

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 966 à 980

présentés par  
M. Vidalies  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 17**

Après l'alinéa 6 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Les conventions de forfait en heures sur la semaine ou sur le mois conclues donnent lieu au moins une fois par an à une consultation du comité d'entreprise ou des délégués du personnel. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'utilisation des conventions de forfait en heures sur la semaine ou sur le mois fait l'objet d'une consultation des institutions représentatives du personnel.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° de M. Vidalies  
Adt n° de M. Sirugue  
Adt n° de M. Gille  
Adt n° de M. Mallot  
Adt n° de Mme Hoffman-Rispal  
Adt n° de Mme Iborra  
Adt n° de M. Juanico  
Adt n° de Mme Lemorton  
Adt n° de M. Liebgott  
Adt n° de M. Ménard  
Adt n° de M. Gorce  
Adt n° de M. Muet  
Adt n° de Mme Coutelle  
Adt n° de Mme Fioraso  
Adt n° de M. Dolez